

Les cumuls de plusieurs pensions

Puis-je cumuler ma pension de réversion avec une autre pension ?

Vous pouvez cumuler votre pension de réversion avec toute autre pension personnelle augmentées éventuellement l'une et l'autre de la majoration pour enfants.

Vous pouvez cumuler votre pension de réversion avec une autre pension de réversion obtenue à la suite du décès de votre conjoints ou ex-conjoint.

Vous pouvez cumuler votre pension de réversion avec une autre pension de réversion obtenue, à la suite du décès de conjoints différents, au titre d'un autre régime de retraite, à l'exception du régime des pensions de l'Etat et des régimes de retraite des collectivités publiques soumises à la réglementation du cumul.

Dans cette dernière situation, vous devrez choisir entre les deux pensions de réversion obtenues au titre du régime des pensions de l'Etat et des régimes de retraite des collectivités publiques soumises à la réglementation du cumul.

Puis-je cumuler mes pensions d'orphelin du chef de mes deux parents fonctionnaires ?

Dans le cas où vos deux parents étaient fonctionnaires ou militaires, vous pouvez cumuler les pensions au titre de chacun d'eux.

En revanche, vous devez choisir entre les pensions de réversion obtenues à la suite des décès :

- de votre père légitime et de votre père adoptif ;
- ou bien de votre mère légitime et de votre mère adoptive.